

Document N°: 1-5-640-6-(1A-2)-3 FR
Date de Révision : 13/10/2015
Page : 1/10

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

I.1. Identification de la préparation:

Nom commercial: PENDITEC 400
Suspension concentrée (SC)

I.2. Utilisation de la préparation: Agriculture – herbicide

I.3. Identification de la société / entreprise:

SAPEC Agro, S.A.
Av. do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal, Portugal
Tél. : 00 351 265 710 100
Fax : 00 351 265 710 105
E-mail: agroseguranca@agro.saptec.pt

I.4. Téléphone d'appel d'urgence :

appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous :

Angers : 02 41 48 21 21
Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 0 825 812 822
Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25
Nancy : 03 83 32 36 36
Paris : 01 40 05 48 48
Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37
Toulouse : 05 61 77 74 47

Puis une fois tout danger écarté, signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la préparation :

Conformément au règlement CE n°1272/2008 [CLP] : Tox. aquatique aiguë 1 : H400 ; Tox. aquatique chronique 1 :

H410 Eye Irrit. 2: H319

Risques d'effets physico-chimiques : -----

Risques pour l'homme : Provoque une sévère irritation des yeux

Risques pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

D'après le règlement CE n°1272/2008 :

Classement/étiquette en vigueur en France.

PENDITEC 400

 Document N°: 1-5-640-6-(1A-2)-3 FR
 Date de Révision : 13/10/2015
 Page : 2/10

Symbole(s) de danger :
Mention d'avertissement : **Attention**
Mention(s) de danger :

 H319 Provoque une sévère irritation des yeux
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Mention(s) de prudence :

 P102 Tenir hors de la portée des enfants.
 P273 Eviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P332 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P391 Recueillir le produit répandu.
 P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation nationale.

Information supplémentaire :

 EUH208 Contient de la pendiméthaline. Peut produire une réaction allergique.
 EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers : -

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Identification de la substance			% (w/w)	Classification de la Substance
Nom	N° CAS	N° EC		Selon le règlement 1272/2008
Pendiméthaline N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylylidine	40487-42-1	254-938-2 (EINECS) 609-042-00-X (INDEX)	36	Sens. cutanée 4: H317; Tox. aquatiq aigüe 1: H400; Tox. aquatiq. Chronique 1: H410
Mélange de tensioactifs sulfonés	-	-	<10%	Irritant oculaire 2 : H319 Irritant cutané 2 : H315
Polyarylphénol éthoxylé	99734-09-5	-	< 5%	Tox. aquatiq. Chronique 3: H412

Note : texte intégral des indications de danger et des phrases R, voir section 16.

Document N°: 1-5-640-6-(1A-2)-3 FR
Date de Révision : 13/10/2015
Page : 3/10

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

Inhalation: En cas d'inhalation accidentelle, amener la victime à l'air libre, lui donner du repos. Appeler un médecin si les symptômes s'aggravent.

Contact avec la peau: En cas de contact avec la peau enlever les vêtements et les chaussures souillées. Laver immédiatement et abondamment les zones contaminées avec de l'eau et du savon pendant 15 à 20 minutes. Si les symptômes s'aggravent ou persistent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, penser à enlever les lentilles de contact, rincer abondamment à l'eau claire y compris sous les paupières pendant 15 à 20 minutes. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Ingestion: En cas d'ingestion faire laver la bouche de la victime avec de l'eau claire si elle est consciente et lui faire boire ensuite 200-300 ml d'eau, contacter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne jamais faire vomir sauf préconisation contraire d'un médecin ou du centre anti-poison.

Conseils généraux: Ne jamais laisser la victime seule. Faites appel à une assistance médicale (les secours (15), le service médical ou le centre anti-poison) et lui présenter l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

4.2. Les symptômes et les effets les plus importants:

Symptômes: les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans la section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et des traitements particuliers nécessaires: Fournir des soins de soutien et un traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales). Il n'y a aucun antidote connu.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction:

Moyen de lutte préconisé: Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO₂), brouillard et pulvérisation d'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser: Un jet d'eau concentré risque d'étendre l'incendie.

5.2. Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Porter un équipement de protection individuel complet, vêtements adaptés contre les agents chimiques et un appareil respiratoire portable.

5.3. Danger particulier résultant de l'exposition: En cas de combustion : des gaz irritants voire toxiques peuvent être dégagés par la décomposition thermique ou la combustion (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote).

5.4. Mesures contre le feu: Procéder à l'évacuation complète des locaux concernés. Combattez le feu depuis une zone protégée. Si possible ne pas utiliser d'eau pour combattre le feu afin de prévenir les risques de contamination de l'environnement. Si cela n'est pas possible, modérer l'emploi de l'eau, la recueillir et l'endiguer pour la traiter ultérieurement. Refroidir les citernes/fûts exposés au feu à l'aide d'eau pulvérisée. Prenez les mesures adéquates afin de prévenir une contamination de l'environnement. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions Individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser des vêtements de protection adéquats, des gants de préférence en nitrile, des masques de protection avec filtre à poussière et à gaz (type A2P3). Isoler la zone contaminée et limiter son accès aux personnes autorisées. Éliminer toute source de combustion possible. Ventiler les espaces confinés avant d'y entrer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas rejeter les résidus à l'égout ou dans les eaux de surfaces, ne pas rejeter dans l'environnement. Stopper le ruissellement du produit et toutes les fuites éventuelles si

PENDITEC 400

Document N°: 1-5-640-6-(1A-2)-3 FR
Date de Révision : 13/10/2015
Page : 4/10

l'opération ne présente pas de risques. Si le produit a contaminé un cours d'eau, un lac, un égout, le sol ou la végétation, alerter les autorités locales compétentes.

6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage: Pour de petites quantités recouvrir toute la zone où le produit a été répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (sable, terre, kieselgur, vermiculite) en évitant de produire de la poussière, et une fois l'absorption réalisée, le déposer dans un conteneur pour une élimination ultérieure. Pour de grandes quantités, endiguer et pomper le produit. Dans les deux cas il doit être éliminé conformément aux réglementations locales ou nationales en vigueur. Éviter l'utilisation de l'eau pour nettoyer les zones contaminées.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Manipuler le produit dans un local bien ventilé, équipé d'un rince œil et d'une douche. Éliminer le plus possible les sources possibles d'incendies dans la zone de manipulation et de stockage. Il est nécessaire d'avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après la manipulation, enlever les vêtements contaminés et lavez-vous les mains avec de l'eau et un savon neutre. Garder les équipements de protection individuelle et les vêtements souillés à part des autres vêtements et laver les séparément. Ne manipuler des produits dont l'emballage a été endommagé qu'avec des vêtements de protection adéquate. Conservez le récipient bien fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Pas de mesures particulières nécessaires. La substance/le produit n'est pas combustible. Le produit n'est pas explosif.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Conserver uniquement dans le contenant original, bien fermé et étiqueté. Stocker les récipients à l'abri de l'humidité et de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker près d'une flamme ou d'une source de chaleur. Interdire l'accès du local de stockage à toute personne non autorisée, en particulier les enfants. Prenez des mesures de prévention nécessaires vis-à-vis des risques d'incendie et de décharges électrostatiques dans le local de stockage.

Stocker le produit à une température inférieure à 30°C et supérieure à -5°C. Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance est stockée au-dessus ou en dessous des températures indiquées pour une période prolongée.

7.3. Utilisations particulières: Voir les informations transmises par le fabricant sur l'étiquette du produit.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeurs limites d'expositions.

8.2. Contrôle de l'exposition:

Mesures techniques appropriées: assurer une ventilation nécessaire (naturelle ou mécanique). Réaliser régulièrement des mesures d'exposition et garder le niveau en dessous de toute limite d'exposition importante. Contrôle des sources d'incendie, prendre des mesures préventives de lutte contre l'incendie, mettre des douches à disposition ; dans les aires de manutention confinées prévoir des rince-œil.

Mesures de protection individuelles, telles que les équipements de protection individuels :

Protection des yeux: Utiliser des masques ou des lunettes de sécurité qui assurent la protection complète des yeux (lunettes avec oculaires en résine polymérisée ou en acétate, antibuée, normes EN 166-168)

Protection des mains : porter des gants adaptés (en nitrile ou néoprène, norme EN 374).

PENDITEC 400

Document N°: 1-5-640-6-(1A-2)-3 FR
Date de Révision : 13/10/2015
Page : 5/10

Protection de la peau: porter des tabliers ou d'autres vêtements de protection résistant aux produits chimiques (conforme à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures ou en ISO 13982 pour les poussières) et des bottes de plastique ou de caoutchouc adaptées aux produits chimiques.

Protection respiratoire: Un équipement respiratoire n'est pas nécessaire.

Protection de l'environnement: Éviter les déversements. Garder le produit dans de bonnes conditions de stockage. Garder les contenants fermés.

Dangers thermiques : non applicable

Mesures de protection de l'environnement : éviter les déversements. Garder le produit dans de bonnes conditions de stockage. Garder les contenants fermés.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales sur les propriétés physiques et chimiques

Etat physique :	Suspension
Couleur :	orange
Odeur :	Faiblement aromatique
Seuil olfactif :	Non déterminée en raison du danger potentiel d'inhalation.
pH (1%(m)) :	7,0 – 9,0 (20°C)
Point de solidification	<-20°C
Point de fusion :	NA
Point d'ébullition :	Env. 100°C (données se rapportant au solvant)
Point éclair :	Pas de point éclair – mesure réalisée jusqu'à la température d'ébullition.
Taux d'évaporation :	NA
Inflammabilité :	Non inflammable
Inflammabilité / limite Inférieure/supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité) :	Aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Pression de vapeur :	Env. 23,4 hPa (20°C) Donnée se rapportant au solvant
Densité :	Env. 1,10g/cm ³ (20°C)
Densité relative (air):	NA
Solubilité :	Dispersible dans l'eau
Coef.de partage n-octanol/eau :	NA
Température d'auto-ignition :	NA
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	196 mPa.s (20°C)
Propriétés explosibles :	Aucune propriété explosive
Propriétés comburantes :	Non comburant

9.2. Autres informations

Miscibilité	Non disponible
Solubilité dans l'huile	Non disponible
Conductivité	Non disponible
Groupe Gaz	Non applicable

Document N°: 1-5-640-6-(1A-2)-3 FR

Date de Révision : 13/10/2015

Page : 6/10

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : pas de réactions dangereuses, si les préconisations pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique: stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses: pas de réactions dangereuses, si les préconisations pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter: ne pas stocker à l'humidité ou trop à la chaleur, et tenir éloigné d'une source d'ignition. Tenir toujours à l'écart de la nourriture, des boissons ou des points d'eau. Voir détail en section 7.

10.5. Matières incompatibles : acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux: aucun produit de décomposition dangereux si les préconisations pour le stockage et la manipulation sont respectées. En cas d'incendie, sa décomposition à hautes températures ou sa combustion peut générer des gaz irritants et probablement toxiques (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Données expérimentales pendiméthaline

Toxicité aiguë par voie orale DL ₅₀ :	>5000 mg/kg (rats) (ligne directrice 401 de l'OCDE)
Toxicité dermique LD ₅₀ :	>2000 mg/kg (rats) (ligne directrice 401 de l'OCDE)
Toxicité aiguë par inhalation CL ₅₀ :	>320 mg/l (Rats) 4h (ligne directrice 403 de l'OCDE) test réalisé avec un aérosol

Corrosion/Irritation de la peau:	Non irritant (lapin)
Irritation importante des yeux:	Non irritant (lapin)
Sensibilisation respiratoire et de la peau:	Sensibilisant

Toxicité chronique:

Effets des doses répétées et de toxicité spécifique à un organe cible (exp. répétée):	Non observé (indication déduite des propriétés des différents constituants sur les animaux)
Effets carcinogènes:	Non observé (indication déduite des propriétés des différents constituants sur les animaux) <i>Données relatives à : N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylylidine; pendiméthaline</i> <i>« Evaluation du caractère cancérigène: la substance a provoqué des tumeurs de la thyroïde lors d'études à long terme sur les rats. L'effet est causé par un mécanisme spécifique chez l'animal qui n'a pas d'équivalent chez l'homme. Dans les études à long terme réalisées avec des souris par administration avec les aliments, la substance n'a pas eu d'effet cancérigène. »</i>
Effets mutagènes:	Non observé (indication déduite des propriétés des différents constituants sur les animaux)
Effets sur la reproduction:	Non observé (indication déduite des propriétés des différents constituants sur les animaux)
Effets sur le développement :	Non observé (indication déduite des propriétés des différents constituants sur les animaux adultes et sur les embryons)

Document N°: 1-5-640-6-(1A-2)-3 FR

Date de Révision : 13/10/2015

Page : 7/10

Voie d'entrée : contact avec la peau, les yeux, par ingestion et inhalation. Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

Symptômes et effets: voir paragraphe 4.2

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité:

Toxicité aiguë pendiméthaline :

Toxicité pour les poissons CL ₅₀ (96 h):	0.138 mg/l (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)
Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE ₅₀ (48 h):	0.28 mg/l (<i>Daphnia magna</i>)
Toxicité pour les algues CE ₅₀ (72h):	0.006 mg/l (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)

12.2. Persistance et dégradabilité:

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O): le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à: N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine; pendiméthaline

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O): difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bio-accumulation:

Evaluation du potentiel de bioaccumulation: le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à: N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine; pendiméthaline

Potentiel de bioaccumulation: facteur de bioconcentration: 5.100. D'après l'ensemble des données disponibles, le produit n'est pas bio-accumulable.

12.4. Mobilité dans les sols:

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux: le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à: N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine; pendiméthaline

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux: la substance s'évapore lentement de la surface de l'eau vers l'atmosphère. Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bio-accumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bio-accumulable)

12.6. Autres effets néfastes: Le produit ne contient aucune substance listée dans l'Annexe I du Règlement (CE) n°2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires :

Autres informations sur l'écotoxicité: ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthode de traitement des déchets:

Gestion des excédents : ces excédents deviennent des déchets qui sont identifiés dans la nomenclature sous le N° de code : 07 04 13* (règlement européen 2001/118/EC) Faire appel par exemple à ADIVALOR ou à une entreprise habilitée

PENDITEC 400

Document N°: 1-5-640-6-(1A-2)-3 FR
Date de Révision : 13/10/2015
Page : 8/10

pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Élimination des emballages vides: Les conteneurs vides sont classés 15 01 10* dans la nomenclature des déchets (règlement européen 2001/118/EC). Les bidons plastiques doivent être rincés trois fois et l'eau de rinçage doit être reversée dans la cuve du pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via la filière de collecte ADIVALOR. Le réemploi des emballages est interdit.

Manipulation: Les contenants doivent être fermés et étiquetés. Éviter le contact direct avec la peau. Ne pas contaminer les cours d'eau, les étangs, les fossés ou les égouts avec le produit ou les contenants souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU: UN 3082

14.2. Nom d'expédition:

ADR/RID: UN 3082 ; **SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient PENDIMETHALINE) ; 9 ; III ; (E).**

IMDG: UN 3082 ; **ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contains: PENDIMETHALIN); 9; III.**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9, EHSM

14.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement:

ADR/RID: dangereux pour l'environnement.

IMDG: polluant marin.

14.6. Précautions spéciales pour les opérateurs: ADR Code de restriction en tunnel : E // RID : aucun connu

14.7. Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC: Non applicable (le produit n'est pas transporté en vrac).

Note : Exemption ADR/ RID/ IMDG liée aux petites quantités : les emballages combinés avec un poids total n'excédant pas 30 kg sont exemptés d'ADR, chaque unité individuelle ne doit pas excéder 5 kg.

Disposition spéciale 375 de l'ADR (2015) (pour les substances dangereuses pour l'environnement, qui ne répondent pas aux critères inclus dans d'autres classes):

Quand ils sont transportés dans des emballages simples ou des emballages combinés contenant :

- une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides, ou
- ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides.

Cette exemption pour les matières dangereuses du point de vue de l'environnement est applicable à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales de conditionnement des paragraphes 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 de l'ADR.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations relatives à la sécurité, la santé et l'environnement /législation spécifique pour les mélanges:

Protection de l'environnement: Installations classées (ICPE) : code de l'environnement livre V titre I Stockage – Nouvelle rubrique des ICPE (France) : **4510**

Ancienne rubrique n°1172 (Dangereux pour l'environnement -A-, Très toxiques pour les organismes aquatiques - stockage et emploi de substances ou préparations).

PENDITEC 400

Document N°: 1-5-640-6-(1A-2)-3 FR

Date de Révision : 13/10/2015

Page : 9/10

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 3: Afin de protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Autres réglementations :

Code de la sécurité sociale, art. L 461-1 à L 461-8 (France) :15, 15bis, 84

L'utilisateur de ce produit phytosanitaire doit être avisé de la façon suivante: 'Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.' (Directive 1999/45/CE, Article 10, N°. 1.2)

Délai de rentrée dans la culture de 6 heures après traitement pour les travailleurs

15.2. Evaluation de la sécurité chimique: des conseils sur la manipulation du produit se trouvent en section 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

16. AUTRES INFORMATIONS

Révision du contenu : Les paragraphes / sous paragraphes suivis d'un (➤) ont été modifiés depuis la précédente version.

Version anglaise de référence : néant

Liste des phrases H et des indications de danger mentionnées dans les paragraphes précédents et non écrites en entier :

Aquatic Acute : Danger pour le milieu aquatique - aigu

Aquatic Chronic : Danger pour le milieu aquatique - chronique

Skin Sens. : sensibilisation de la peau

Eye Dam./Irrit. : Lésions oculaires graves / irritation oculaire

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Base de Données de référence:

ESIS: European Chemical Substances Information;

FOOTPRINT (2007/2008). The FOOTPRINT Pesticide Properties DataBase. DataBase créée par l'Université d'Hertfordshire comme partie du projet EU-funded FOOTPRINT (FP6-SSP-022704). <http://www.eu-footprint.org/ppdb.html> ; AGRITOX - base de données sur les substances actives phytopharmaceutiques. EU pesticide data base.

Autres publications de référence:

The e-Pesticide Manual, version 3.2 2005-06, Thirteenth Edition, Editor: CDS Tomlin;

Manual Toxicológico de Produtos Fitosanitários para Uso Sanitário – Instituto Nacional de Toxicologia / AEPLA (Associação Empresarial para la Protección de las Plantas (Espanha). ADR 2011 Editor Tutorial; IMDG Code, 2010 Edition (inc Amdt 35-10);

PENDITEC 400

Document N°: 1-5-640-6-(1A-2)-3 FR
Date de Révision : 13/10/2015
Page : 10/10

Glossaire:

AOEL: Seuil d'Exposition Admissible pour l'Opérateur

BCF: Facteur de bio-concentration

CAS: Chemical Abstract Service

CE₅₀: Concentration effective moyenne

CL₅₀: Concentration Létale 50

DL₅₀: Dose létale 50.

DT₅₀: Temps correspondant à une diminution de 50% de la concentration- demi-vie

NAEO: Niveau Acceptable d'Exposition pour l'Opérateur

NOEL: Niveau ne provoquant aucun effet observable

NOEC: Concentration ne provoquant aucun effet observable

p.c.: Poids corporel

TLV: Valeur Limite d'Exposition.

TWA: Durée Moyenne Pondérée

vPvB: Très persistant et très bio-accumulatif

Cette fiche de données de sécurité résume nos connaissances à la date de publication de ce document qui proviennent de sources que nous considérons comme être dignes de foi. Ces informations sont fournies à titre indicatif afin de manipuler, de stocker, d'utiliser et d'éliminer le produit dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Chaque utilisateur doit lire attentivement cette fiche de sécurité et tirer partie des renseignements en fonction du contexte et de la façon dont le produit sera manipulé et utilisé sur le lieu de travail. Ces informations ne concernent que le produit nommé désigné et peuvent être rendues caduques, sauf avis contraire spécifique, en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour toute blessure, perte ou dommage résultant de l'absence de prise en compte des informations ou des conseils contenus dans cette fiche de données de sécurité. Si des précisions ou des informations supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer qu'une évaluation appropriée du risque peut être faite, l'utilisateur doit contacter le fabricant du produit.
